



France Relance : agriculture, alimentation et forêt

Mesure 13

**Partenariat Etat/Collectivité au service
des Projets Alimentaires Territoriaux
(amplification)**

Volet B

Appel à candidature 2021 Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

Cahier des charges

Version mise à jour le 15 février 2021

Ouverture du dépôt des candidatures	28/01/2021
Clôture du dépôt des candidatures	15/09/2021
<i>L'instruction se fait au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe et dans la limite des crédits disponibles</i>	

Contact : pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr.

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « Plan de relance – AAC 2021 – Investissements dans le cadre des PAT ».

Préambule

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire :

- **Reconquérir notre souveraineté alimentaire,**
- **Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français**
- **Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.**

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la **finalité** est « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et **d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation** (France Relance : agriculture, alimentation, forêt – mesure 13 : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification »).

Concernant les PAT, le plan de relance prévoit une enveloppe de 80 millions d'euros. La mesure 13 du plan de relance comporte deux volets : un volet A national d'un montant de 3 M€ qui vise à travers un appel à projets national à soutenir les PAT émergents et un volet B territorialisé de 77 millions d'euros destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. **Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation.**

Aussi, dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification », l'Etat, en liaison avec la Région Hauts-de-France, lance un appel à candidatures, visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Table des matières

I.	Contexte et Enjeux.....	4
1.1	Définition d'un PAT	4
1.2	Les objectifs de l'appel à candidature.....	4
2.	Eligibilité et sélection des projets	5
2.1	Les critères d'éligibilités.....	5
2.2	Structures et bénéficiaires éligibles	5
2.3	Les critères de sélection	6
3.	Type dépenses éligibles et exemples d'action	7
3.1	Type de dépenses éligibles	7
3.2	Exemple d'actions éligibles	7
3.3	TAUX ET MONTANTS MAXIMAUX DE FINANCEMENT PUBLIC A RESPECTER	9
3.3.1	Les régimes d'aides et taux de financements	9
3.3.2	Plafond de financement.....	99
4.	Procédure de candidature	9
4.1	Plateforme pour candidater	9
4.2	Contenu du dossier de candidature.....	10
5.	Procédure de sélection des projets	11
5.1	Sélection des projets et annonce des résultats	11
5.2	Suivi et évaluation des projets sélectionnés	12
6.	Calendrier et contacts.....	13

I. Contexte et Enjeux

1.1 Définition d'un PAT

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation et de résilience alimentaire et revêtent notamment en fonction du diagnostic local et de leur feuille de route :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** :
 - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agro-écologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la logistique et la réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Les Projets Alimentaires Territoriaux sont reconnus par le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture via une procédure de labellisation. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires à la candidature site le site internet de la DRAAF : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Reconnaissance-des-PAT-nouvelle>

1.2 Les objectifs de l'appel à candidature

A travers cet appel à candidature, l'Etat en liaison avec la Région Hauts-de-France entend soutenir les investissements, matériels et immatériels, réalisés dans le cadre des PAT pour faire des territoires des moteurs de la **relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et durable** :

- En **rapprochant** les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les consommateurs et **tous les acteurs de l'alimentation** ;
- En **changeant les pratiques agricoles et alimentaires**, notamment via le développement de **circuits courts** et le recours aux **produits durables** et de **qualité** ;
- En permettant **l'accès de tous** à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante.

2.Éligibilité et sélection des projets

L’instruction des dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projet se fait en deux temps ; le premier s’attache à vérifier leur éligibilité selon les critères d’éligibilités, c’est-à-dire les conditions impératives à satisfaire pour prétendre à une subvention dans ce cadre ; le second temps permet de discriminer selon les critères de sélection, parmi les projets éligibles, ceux qui sont le plus en adéquation avec les objectifs poursuivis et méritent à ce titre d’être soutenus en priorité.

2.1 Les critères d’éligibilités

Peuvent être éligibles les candidatures répondant aux critères d’éligibilité suivants :

- Les objectifs du projet ou des actions sont en adéquation avec les objectifs de l’appel à candidature (§ 1.3)
- projets ou actions sur le territoire de la **région Hauts-de-France** ;
- dans **le cadre d’un projet alimentaire territorial labellisé ou en cours de labellisation**.
On entend par « PAT labellisé », un PAT qui a obtenu une reconnaissance par le ministère de l’agriculture et de l’alimentation, de niveau 1 ou de niveau 2, telle que décrite dans l’instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 (annexe 1). Si le PAT n’est pas labellisé au moment de la candidature du projet d’investissement, le porteur de PAT doit déposer un dossier de demande de labellisation, niveau 1 ou niveau 2 (au sens de l’instruction technique précitée) à la DRAAF de la région Hauts-de-France antérieurement ou concomitamment à ce dépôt de candidature ;
- s’inscrire dans le cadre du **plan d’action** porté par le **PAT** ou contribuer à au moins une des **priorités ou enjeux définis par la stratégie du PAT**
- Les actions **débuteront en 2021** et se termineront en **octobre 2024** au plus tard.
- Le **dossier de candidature** est complet et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures.
- Les **dépenses** entrent dans le cadre des régimes d’aides identifiés dans la partie 4.3

Des mêmes projets peuvent solliciter des aides au titre de diverses mesures du Plan de relance mais une même action ne peut pas cumuler plusieurs financements du plan de Relance.

2.2 Structures et bénéficiaires éligibles

Deux possibilités pour candidater :

- 1) Le porteur de PAT peut demander la subvention globale pour l’ensemble des bénéficiaires et leur reverser ensuite leur quote-part ;
- 2) Chaque porteur de projet ou d’action peut solliciter directement l’aide, en accompagnant sa candidature d’une lettre de soutien du porteur de PAT

Peuvent être bénéficiaires de cet appel à candidatures les porteurs de projets au sein de PAT identifiés :

- Entreprises ;
- Associations ;
- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR) ;
- Etablissements publics ;
- Gestionnaires d’espaces naturels protégés ;

- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires ...

Si le bénéficiaire n'est pas le porteur du PAT, l'action doit être acceptée et validée par celui-ci antérieurement ou concomitamment au dépôt de candidature à l'appel à projets. Le porteur de projet devra attester de l'inscription de l'action pour laquelle la demande de financement est réalisée dans le plan d'action défini pour le PAT.

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. **Une personne physique** unique doit être désignée comme **coordinatrice du projet**. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le **point de contact privilégié de l'administration**.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. **En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.**

2.3 Les critères de sélection

Viabilité économique et/ou pérennité

Le porteur de projet devra démontrer la solidité, la pérennité de l'action ou du projet sur plusieurs années. En fonction du type de projet présenté différents documents pourront être utilisés pour démontrer la viabilité (étude de faisabilité, business plan, prise en compte de plusieurs scénarios, étude de marché, ...).

Pertinence du projet

Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : impact sur le rapprochement des acteurs du système alimentaire, impact sur les pratiques agricoles et/ou alimentaires, impact sur l'accès pour tous à une alimentation de qualité. Il s'agit ici de démontrer que les actions permettent de répondre à ces objectifs.

Faisabilité

Il s'agit ici de fournir une description suffisamment détaillée du projet qui présente une méthodologie claire, la crédibilité du calendrier prévisionnel et adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.

Démarche multi-partenariale

La représentativité et pluridisciplinarité des acteurs seront des atouts pour la sélection du dossier.

Implication dans la gouvernance du PAT

La participation du porteur de projet à l'une des instances de gouvernance du PAT, en lien avec sa disponibilité et le type d'action qu'il porte, sera un élément pris en compte positivement comme critère de sélection des projets.

L'intégration de la problématique de l'approvisionnement de la restauration collective du service public en produits durables et de qualité, et en produits permettant la diversification des sources de protéines est un plus.

3. Type dépenses éligibles et exemples d'action

3.1 Type de dépenses éligibles

Deux catégories de dépenses sont éligibles :

- **Axe 1- les investissements matériels** : bâtiments, stockage, point de vente collectif, équipements, frais divers liés à leur mise en place, etc.

Les projets visant des actions décrites en axe 1 (investissements matériels) **doivent avoir fait la preuve de la pérennité de ces investissements et la rentabilité économique le cas échéant.** A défaut, cette étude sera incluse dans le projet transmis, engendrant ainsi un traitement en deux temps du projet : financement de l'étude de faisabilité, et si celle-ci est concluante, financement du projet en lui-même

- **Axe 2 - les investissements immatériels** : embauches directement créées par le projet (dans les conditions définies au § 6.1.2), appui technique aux producteurs, prestations externes liées à l'appui technico-économique aux producteurs, prestations externes liées au projet (études de faisabilité, communication, site internet, conseil aux entreprises, etc.).

Les dépenses pour les traitements et salaires des personnels permanents pour les **organismes publics** ou **personnes morales de droit public**, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales **ne sont pas éligibles**.

3.2 Exemples non exhaustifs d'actions éligibles

La liste des actions ci-dessous n'est pas un inventaire complet de ce qu'il est possible de faire financer mais simplement un aperçu assez large.

Axe 1 : les investissements matériels

- *Achat de matériels (y compris matériels roulants) pour :*
 - *Mettre en œuvre des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;*
 - *Réaliser des actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire (exemples : matériels pour cours de cuisine, matériels de sensibilisation, tables de tri ...).*
- *Installation ou amélioration d'espaces tests pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs ;*

- *Installation ou amélioration d'outils collectifs de transformation de produits agricoles¹ ;*
- *Installation ou amélioration d'outils collectifs de logistique et/ou de stockage ;*
- *Installation ou amélioration de points de vente collectifs (produits agricoles bruts et/ou transformés) ;*
- *Installation d'un service de restauration collective de service public (cuisine centrale, restaurant collectif avec production et/ou consommation) ou de restauration hors domicile ;*
- *Installation ou amélioration d'une exploitation agricole sur des terrains de la collectivité en vue de production pour la restauration scolaire (régie municipale, ou mise à disposition des terres par bail, commodat ...) ;*
- *Installation ou amélioration d'outils de distribution dans des zones « déserts alimentaires » (y compris ambulants) ;*
- *Investissement accompagnant la mise en place ou l'améliorations de jardins partagés. ;*
- *Achat de foncier agricole par une collectivité ;*
- *Achat, construction, aménagement de bâtiments pour :*
 - *Exploiter des terres appartenant à une collectivité (régie, commodat ...) ;*
 - *Installer des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;*

Axe 2 : les investissements immatériels

- *Accompagnement de l'animation du PAT (avec mise en œuvre de la gouvernance et de la concertation) ;*
- *Etudes et diagnostics sur l'ensemble du PAT ou sur une thématique précise, notamment :*
 - *La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires ;*
 - *La restauration collective de service public : l'approvisionnement en produits durables et de qualité, l'accompagnement à la diversification des sources de protéines, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'abandon du plastique, l'information des convives ;*
 - *La faisabilité de la mise en place des outils collectifs de transformation, logistique, stockage, distribution, etc. ;*
 - *Le potentiel nourricier du territoire, le maintien ou le renforcement de la production agricole vivrière sur le territoire ;*
- *Projet de sensibilisation, animation, formation en lien avec les thématiques du PAT et notamment celles du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale (tout public) ;*
- *Formations en lien avec les thématiques du PAT (agents publics, élus, membres d'association, producteurs ...) ;*
- *Projet de communication et de valorisation du PAT.*
- *Prestations externes pour études, diagnostics, ingénierie, formation, communication, valorisation du PAT ;*
- *Prestations externes pour réalisation d'actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale ;*
- *Prestations externes pour animation du PAT (gouvernance, concertation, intelligence collective) ;*

¹ *Si l'abattoir ne peut pas être financé par la mesure abattoir (montants inférieurs aux planchers ou absence de crédits dans l'enveloppe régionale), possibilité de financement dans la mesure PAT, en respectant toutefois le prérequis lié à la prise en compte de la protection animale*

3.3 TAUX ET MONTANTS MAXIMAUX DE FINANCEMENT PUBLIC A RESPECTER

3.3.1 Les régimes d'aides et taux de financements

Les **coûts admissibles** sont ceux définis par le cadre prévu pour les régimes d'aides suivants :

- **SA.50627** "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire" ;
- **SA.50388** "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" ;
- **SA.41735** "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles" ;
- **SA.49435** "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles" ;
- **Règles de minimis agricole et de minimis général.**

Les **taux maximums** de financement suivants **sont donnés de manière indicative et leur application n'est en rien un droit. Le taux effectif de l'aide est apprécié au regard du plan de financement et de l'effet incitatif de l'aide.**

- 10 % du total des coûts admissibles pour la construction, l'acquisition ou la rénovation de biens immobiliers ou l'achat de terres
- 80% pour des études, formations, communication ou animation de projets à caractères collectifs
- 40 % pour des investissements matériels
- 80% pour du petit matériel lié au fonctionnement de l'activité

3.3.2 Montants éligibles pour la subvention

Le porteur de projet devra faire la demande d'une subvention d'un montant minimum de 10 000 euros. Il pourra se voir accorder une subvention d'un montant maximum de 500 000 euros pour de l'investissement matériel et 150 000 euros maximum pour de l'investissement immatériel.

4. Procédure de candidature

4.1 Plateforme pour candidater

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 28 janvier 2021 et jusqu'au 15 septembre 2021 à 23h59 (heure de Paris).

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « §3.1 structures concernées »).

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne accessible à l'adresse suivante :
https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/Investissement_PAT

Pour le dépôt en ligne, le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/Investissement_PAT. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel

à candidatures sur la plateforme. Il devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires.

Vous avez la possibilité **d'enregistrer un brouillon** puis de revenir sur la plateforme grâce à un lien. **Attention à conserver ce lien lorsqu'il vous sera transmis. Par la suite, il n'est pas possible de le retrouver.** Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date du 15 septembre 2021 la date maximale étant le 15 septembre 2021 pour la clôture des candidatures.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

4.2 Contenu du dossier de candidature

Pour être examiné, tout dossier devra impérativement comporter les éléments décrits dans le tableau : contenu du dossier de candidature.

Pour les entreprises	Pour les associations	Pour les collectivités et les autres types de structure
<i>Les documents suivants seront à télécharger puis déposer en ligne ou à remplir directement sur la plateforme indiquée au 4.1 procédure de candidature</i> • Une lettre de soutien du porteur du PAT ou un document signé attestant de la participation au PAT • Une présentation détaillée du projet • Le tableau présentant le budget détaillé • Un engagement du porteur de projet • Des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation • L'étude de faisabilité ou tout autre document relatif aux investissements envisagés (ou à défaut, inclure dette étude dans le projet) • Un RIB au format IBAN		

Pièces obligatoires - Extrait K bis de moins de 6 mois ou inscription au registre concerné - Attestation sur l'honneur de régularité de la situation au regard des obligations fiscale et sociale - Bilan et compte de résultat des deux derniers exercices comptables	Pièces obligatoires - Délibération approuvant l'opération et son plan de financement OU date prévue pour la délibération - Composition du conseil d'administration et du bureau - Document CERFA n°12156*05 signé - Copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture - Rapport d'activité de l'année n-1	Pièces obligatoires - Délibération approuvant l'opération et son plan de financement OU date prévue pour la délibération
Le cas échéant : - Attestation de déclaration des aides « de minimis » perçues	Pièces obligatoires, le cas échéant - Attestation de non Récupération de TVA	Pièces obligatoires, le cas échéant - Attestation de non Récupération de TVA

5. Procédure de sélection des projets

5.1 Sélection des projets et annonce des résultats

Les projets reçus seront instruits par la DRAAF et passeront devant un comité régional qui regroupera :

- La Région Hauts-de-France
- La DRAAF
- L'ADEME
- La DRJSCS

Ce comité se réunira à une fréquence régulière tout au long de l'année pour attribuer les financements. Ensuite les porteurs de projets seront informés par courriel des résultats de leur candidature.

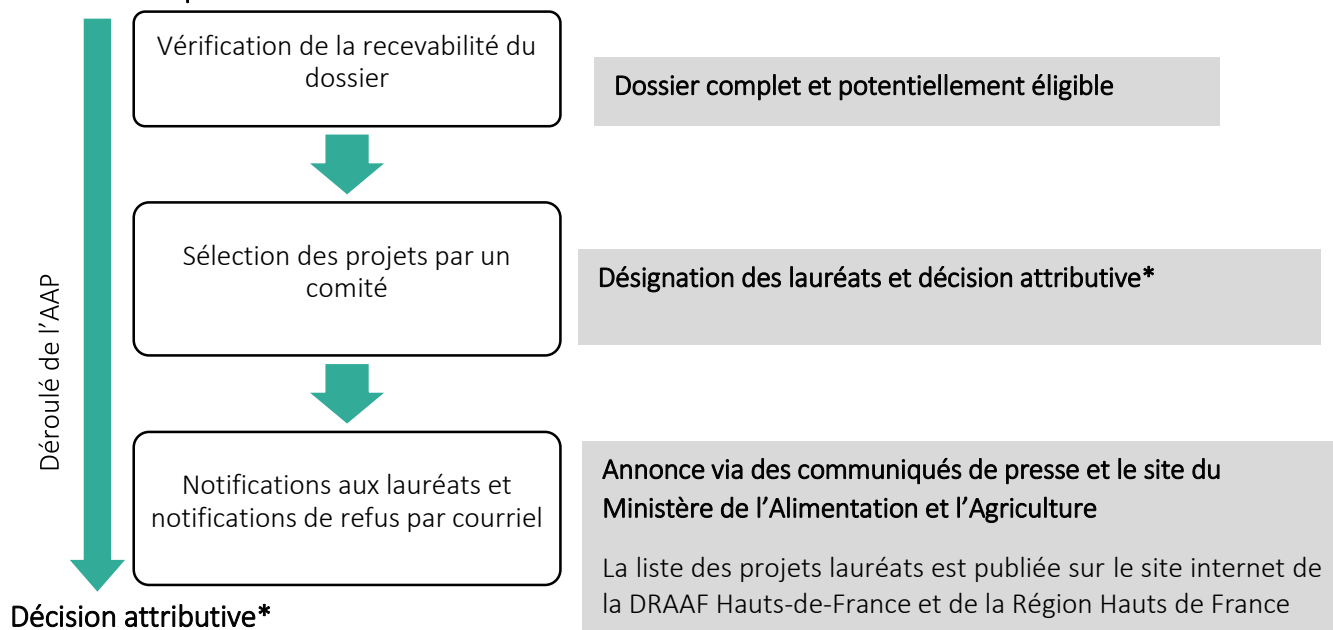
Tableau des annonces de résultats en 2021

Date du dépôt de dossier	Date annonce des résultats
Entre le 28 janvier 2021 et le 28 février	aux alentours du 20 mars
Entre le 01 mars et le 31 mars	aux alentours du 27 avril
Entre le 01 avril et le 15 mai	aux alentours du 15 juin
Entre le 16 mai et le 31 juillet	aux alentours du 15 septembre

Entre le 01 Août et le 15 septembre

aux alentours du 30 octobre

Schéma de la procédure de sélection



Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement liées au projet déposé, **dans le cadre d'un arrêté d'attribution ou d'une convention**, en fonction notamment du montant d'aide **avec la DRAAF Hauts-de-France**, qui peut prévoir des clauses de reversement à des partenaires.

Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement
- Apposer le **logo Plan de relance**, le **logo PAT** et la **Marianne « Préfet de la région Hauts de France »** sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention
- Présenter un bilan de réalisation à la DRAAF Hauts-de-France,
- **Communiquer régulièrement à la DRAAF les éléments concernant la mise en œuvre financière et technique de l'action et fournir un compte-rendu d'action financier et technique après la fin de réalisation.**
- En fonction de la thématique du CRALIM, votre participation sera sollicitée.

6. Calendrier et contacts

L'instruction se fait au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles.

Ouverture de l'appel à candidatures	28 janvier 2021
Clôture de l'appel à candidature	15 septembre 2021
Examen des candidatures	
<u>Date de dépôts</u>	<u>Date de notification aux porteurs de projets</u>
Entre le 28 janvier 2021 et le 28 février	aux alentours du 20 mars
Entre le 01 mars et le 31 mars	aux alentours du 27 avril
Entre le 01 avril et le 15 mai	aux alentours du 15 juin
Entre le 16 mai et le 31 juillet	aux alentours du 15 septembre
Entre le 01 Août et le 15 septembre	aux alentours du 30 octobre
Signature des conventions	au fil de l'eau, avec un délai maximum de 2 mois après l'annonce
Soldes des conventions	Jusqu'en novembre 2024

Contacts

Pour toute question sur un projet, merci d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr.

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « Plan de relance – AAC 2021 – Investissements dans le cadre des PAT ».